



## Séance du 5 décembre 2025

N° : CS-05122025-04

**Objet :** Mutualisation de moyens avec le Département des Landes  
– Approbation du renouvellement d'une convention

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de décembre à dix heures.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes Yvonne MEISTER de Vielle-Saint-Girons, en présentiel, sous la présidence de Madame Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais.

Résultat du Vote au scrutin public (Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 - articles 1 et 6 et Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée - articles 6 et 11).

|                                    |
|------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 28 |
| Nombre de voix : 37                |
| Nombre de membres présents : 21    |
| Nombre de pouvoirs : 6             |
| Nombre de suffrages exprimés : 31  |
| Votes Pour : 31                    |
| Votes Contre : 0                   |
| Abstention : 0                     |

### Etaient présents en visioconférence :

#### **Représentants du Conseil départemental (2 voix chacun) :**

M<sup>mes</sup> TOLLIS, LAGORCE, BERGEROO, M. LABRUYERE.

#### **Représentants des Communes et Communautés de Communes (1 voix chacun) :**

M<sup>mes</sup> DOUSTE, THIEROT, PUJOS, VERDIER-SLAWINSKI, DURU, MM. COMET, PUJOS, MORA, BOIREAU, DULER, BOUHAIN, D'INCAU, DOMET.

#### **Ayant donné pouvoir :**

M<sup>me</sup> BEAUMONT ayant donné pouvoir à M<sup>me</sup> TOLLIS, M. GALDOS ayant donné pouvoir à M<sup>me</sup> BERGEROO, M. FORTINON ayant donné pouvoir à M<sup>me</sup> LAGORCE, M. DELAVOIE ayant donné pouvoir à M. PUJOS, M<sup>me</sup> LARREZET ayant donné pouvoir à M. LABRUYERE, M. RIMONTEIL ayant donné pouvoir à M. COMET.

#### **Absents excusés :**

MM. SAINT JOURS, BRETHES.

**Absents :** M<sup>me</sup> SEYS, MM. IUNG, BRETHES, MORICHERE.

#### **Assistaient en outre :**

M<sup>mes</sup> DAUBA et LAILHEUGUE, M. LASALA (Conseil départemental - Secrétariat Général - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités), M<sup>me</sup> GUILLET, MM. LE GALL, MENGIN, ZUAZO et ALBIN (Conseil départemental – Direction de l'Environnement - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités).



N° CS-05122025-04

**Vu** la mutualisation des moyens administratifs, techniques, financiers et matériels du Département des Landes avec ceux du Syndicat Mixte Géolandes depuis la création du Syndicat en 1988 ;

**Vu** la signature de conventions successives formalisant cette mutualisation entre le Syndicat Mixte et le Département des Landes depuis 1988 ;

**Considérant** l'expiration de la convention en cours et le projet de nouvelle convention à intervenir pour 2026 et 2027 ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- D'approuver le projet de convention ci-annexé à conclure pour les années 2026 et 2027 avec le Département des Landes, s'agissant de la mutualisation de moyens ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante ;
- De reverser chaque année (en 2026 et 2027), au Département des Landes, une participation forfaitaire de quarante mille euros (40 000 €) ;
- De prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 011 Article 62871 Fonction 70 du Budget du Syndicat Mixte.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente du Syndicat Mixte,

Signé électroniquement par : Sandra TOLLIS  
Date de signature : 19/12/2025  
Qualité : PRESIDENTE GEOLANDES

Sandra TOLLIS

*Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.*



## CONVENTION

---

### **MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT DES LANDES ET LE SYNDICAT MIXTE GEOLANDES N° DE-SMA-2025-39**

**Entre les soussignés :**

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, et dûment habilité par la délibération n° E-3/1 du Conseil départemental en date du 21 novembre 2025 et ci-après dénommé le « Département »,

d'une part,

et

Le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais « Géolandes », représenté par Madame Sandra TOLLIS, Présidente, dûment habilitée par délibération n° CS-05122025-04 du Comité Syndical en date du 5 décembre 2025, et ci-après dénommé le « Syndicat »

d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en commun de moyens entre le Département et le Syndicat.

**Article 2 : Objectif de cette mutualisation**

Cette mutualisation de moyens a pour objectif l'élaboration, les suivis administratifs, budgétaires, financiers, juridiques et techniques des programmes décidés par le Syndicat dans le cadre des attributions et du budget du Syndicat d'une part ainsi que des programmes approuvés par le Département d'autre part.

**Article 3 : Contenu de la mutualisation**

La mutualisation concerne, en tant que de besoin et de façon non exhaustive :

- les moyens du Département suivants :
  - moyens techniques et administratifs,
  - moyens matériels tels que : véhicules de service, embarcations, photocopieurs, micro-ordinateurs, tireuse de plans, imprimantes...
  - moyens de fonctionnement divers tels que : outils de gestion du courrier, téléphonie, carburants, photocopies...
- les moyens du Syndicat suivants :
  - matériel de mesures physico-chimiques et de prélèvement (multi-paramètres de terrain, bouteille échantillonneuse, benne à sédiments),
  - matériel topographique,
  - moteur thermique de bateau de 9,9 CV,
  - tout autre matériel dont le Syndicat ferait l'acquisition durant la durée de la présente convention.



Chaque partie ne pourra céder à qui que ce soit tout ou partie des moyens mis en commun par l'autre partie.

#### **Article 4 : Responsabilités**

Chaque partie s'engage à prendre soin des moyens mis en commun par l'autre partie.

Chaque partie souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile ainsi que tout dommage causé aux biens de l'autre partie.

#### **Article 5 : Conditions financières**

Afin d'aboutir à une égalité de moyens mutualisés, le Syndicat reversera chaque année au Département une participation **forfaitaire de quarante mille euros (40 000 €)**.

Cette participation est répartie entre les membres du Syndicat selon la règle des dépenses non individualisables de fonctionnement figurant à l'article 16 des statuts du Syndicat.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre des années 2026 et 2027.

#### **Article 7 : Modification**

Toute modification éventuelle de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les partenaires.

#### **Article 8 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois, par l'une ou l'autre des parties.

L'exercice de cette faculté ne dispense en aucun cas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation.

#### **Article 9 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux pourtant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

#### **Article 10 :**

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le Syndicat Mixte,  
La Présidente,

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Sandra TOLLIS

Xavier FORTINON